



L'assurance vie en héritage est-elle intégrée dans la succession?

Par **serena**, le **17/11/2008** à **21:33**

Bonjour,
Peut-on me préciser si une assurance vie fait partie de la succession proprement dite et donc être taxée?
Par ailleurs, ayant donné pouvoir au notaire pour régler les modalités de la succession, suis-je obligée d'accepter qu'il rapatrie les liquidités d'un compte courant sur son compte en attendant qu'il me transmette l'héritage?
Merci d'avance de vos réponses éclairées
Solidairement
Serena

Par **gloran**, le **17/11/2008** à **22:50**

De mémoire ça dépend de beaucoup de paramètres : date de création de l'assurance vie, date des versements, montant pas trop élevé vis à vis de la succession etc.
Mais, si le montant de l'assurance vie est raisonnable au regard de la succession, en principe la prime n'est pas rapportée à cette succession et est versée sans droits aux bénéficiaires. (attention aussi pour les impôts, c'est le cas général mais je crois que dans certaines conditions il peut y en avoir à payer).
Vous trouverez sans aucun problème toutes les infos en tapant assurance vie sur Google, nombre de sites exposent ces problèmes.

Par **serena**, le **17/11/2008** à **22:57**

Merci pour cette réponse (partielle) rapide!